

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 avril 2026, à la salle de formation François Lemay de la caserne incendie, 35 rue de la gare, Saint-André-d'Argenteuil, à 13h.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;
Madame Kassandra Bouchard, conseillère district #2 ;
Madame Pascale Bellemare, conseillère district #3 ;
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6 ;

Sont absents :

Monsieur Pierre-Luc Lavallée, conseiller district #1 ;
Madame Karène Guertin, conseillère district #4 ;
Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5 ;

Les membres présents forment le quorum.

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, Directrice générale et greffière-trésorière
Madame Myriam Gauthier, Directrice du service de l'urbanisme et greffière adjointe

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire est ouverte à 13h et présidée par le maire, monsieur Stephen Matthews, qui constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des *articles 152 et 156 du Code municipal du Québec*. Madame Myriam Gauthier Directrice du service de l'urbanisme et greffière adjointe note le procès-verbal de la séance

2.

2026-04-R096

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 25 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Fournier, appuyé par la conseillère Pascale Bellemare et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.

2026-04-R097

RENOUVELLEMENT DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2026, le conseil municipal réuni en séance extraordinaire a déclaré l'état d'urgence pour une période de dix jours par sa résolution 2026-04-R094, conformément au premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (2024, c. 18, a. 1), qui prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire, pour une période maximale de dix jours, lorsqu'un sinistre y survient ou y est imminent, si les règles de fonctionnement habituelles ne lui permettent pas de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, elle estime devoir recourir aux pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23. »;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 19 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres prévoit qu'« avant son échéance, la municipalité peut renouveler l'état d'urgence pour d'autres périodes maximales de 10 jours, tant que les conditions prévues au premier alinéa sont remplies » ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions prévues au premier alinéa de l'article 19 sont toujours remplies, du fait que la crue printanière cause des inondations sur une partie du territoire, constitue un sinistre représentant une menace pour la sécurité des résidents;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Pascale Bellemare, appuyé par la conseillère Cassandra Bouchard et résolu :

DE renouveler l'état d'urgence déclaré le 16 avril 2026, par la résolution n° 2026-04-R094, pour une période additionnelle de dix jours, sur la partie du territoire des secteurs de la baie de Carillon, de la rue Fournier, de la Terrasse Robillard et secteur de l'Île aux Chats qui sont potentiellement à risque d'être isolés et que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ainsi que tous les services d'urgence et plus particulièrement les services de soins médicaux, de sécurité incendie et de prévention d'actes criminels pourraient ne plus être en mesure d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens touchés par les inondations;

DE désigner le maire, Stephen Matthews, et la coordonnatrice des mesures d'urgence, madame Paula Knudsen, afin qu'ils soient habilités à agir au nom de la Municipalité et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 23 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres pour la période de la déclaration de l'état d'urgence, soit :

- 1) Contrôler l'accès aux voies de circulation ou aux secteurs concernés ou les soumettre à des règles particulières ;
- 2) Accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Municipalité ;
- 3) Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
- 4) Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
- 5) Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile ;
- 6) Faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, ouvre la période de questions à 13h06 pour se terminer à 13h12.

5.

2026-04-R098

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Pierre Fournier
Appuyé par Pascale Bellemare

Et résolu :

De lever la séance à 13h12 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

**Paula Knudsen,
Directrice générale et
Greffière-trésorière**

**Stephen Matthews,
Maire**